
Adoption	Résolutions
2006-09-21	CA-254-2448

Modifications	Résolutions
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2014-09-05	CA-318-3307 (concordance)
2016-04-05	CE-211-1156
2022-05-24	CD-925-336 (concordance)

Abrogation	Résolutions

PRÉAMBULE

Une chaire de recherche, entité officiellement reconnue par l'École de technologie supérieure (« ÉTS »), procure un environnement propice à la création et la transmission du savoir et vise le développement d'une thématique de recherche spécifique cohérente avec le plan stratégique de l'École.

L'obtention d'une chaire de recherche constitue une reconnaissance indéniable pour un chercheur exceptionnel reconnu par ses pairs. L'octroi et le suivi des activités de toute chaire de recherche doivent ainsi se faire dans le respect de critères très stricts.

Il existe de nombreux avantages à créer une chaire de recherche. Pour le titulaire, la création d'une chaire lui offre un cadre propice à son épanouissement de chercheur. En plus de pouvoir lui associer des dérogations de cours et de lui assurer un financement, une chaire est aussi un important véhicule de promotion de la recherche. Le titulaire d'une chaire est reconnu en tant qu'expert dans son domaine et est en mesure de générer des résultats significatifs, riches et originaux. Son travail est reconnu par ses pairs et représente une force attractive auprès de partenaires et de futurs étudiants. La création d'une chaire de recherche apporte une notoriété à l'ÉTS associée à l'excellence de sa recherche scientifique. Des sommes dédiées à la recherche permettent de former une relève de 2^e et 3^e cycle ainsi d'alimenter les fonds des chercheurs pour mener à bien leur quête scientifique. Le financement privé et public de la recherche a des impacts non négligeables sur la communauté. Formant du personnel hautement qualifié, les chaires de recherche fournissent une main-d'œuvre spécialisée aux acteurs socioéconomiques du pays. Outre de former une relève talentueuse qui saura répondre aux défis technologiques posés à nos entreprises, l'avancement des connaissances a des retombées sociales, environnementales et économiques.

La présente Politique établit un *cadre de référence* valable pour toute chaire de recherche à l'ÉTS, indépendamment du domaine, du type, du montage ou du programme de financement, le cas échéant. Elle précise le concept de « chaire de recherche » et les conditions qui dictent leur obtention et elle identifie différents types de chaire de recherche. Elle vise à encadrer et encourager la création des chaires de recherche à l'ÉTS.

1. PORTÉE

La présente Politique s'applique à toute personne qui désire créer une chaire de recherche à l'ÉTS (ci-après « Personnes visées »). La Politique s'adresse également aux partenaires impliqués dans toute chaire affiliée à l'ÉTS.

2. CADRE NORMATIF

Cette Politique s'inscrit dans le respect des politiques et procédures institutionnelles suivantes :

- [Politique sur l'intégrité et la conduite responsable de la recherche;](#)
- [Politique d'éthique de la recherche;](#)
- [Politique et règles en matière de propriété intellectuelle;](#)
- [Politique pour les stagiaires postdoctoraux;](#)
- [Politique concernant le statut de chercheur;](#)
- [Politique d'encadrement des unités de recherche;](#)
- [Procédures administratives.](#)

Les Personnes visées par cette Politique s'engagent à respecter les politiques et procédures précitées, de même que les politiques, procédures et règles des organismes qui financent la chaire.

La présente Politique modifie substantiellement la *Politique sur les chaires de recherche à l'ÉTS* (adoptée par le conseil d'administration par la résolution CA-254-2448 du 21 septembre 2006 et les modifications adoptées par les résolutions CA-255-2478, 30 novembre 2006, CA-297-3066, 10 mai 2012 et CA-318-3307, 5 septembre 2014).

3. OBLIGATIONS

Les Personnes visées par la Politique ont l'obligation de prendre connaissance et de respecter la présente Politique, ainsi que les politiques et procédures énumérées à l'article 2.

L'ÉTS s'attend au respect des valeurs et des principes énoncés dans la présente Politique par tous ses partenaires de recherche, et ce, même si ces derniers ne sont pas à son emploi. À défaut d'un tel respect, l'ÉTS se réserve le droit de se retirer du partenariat.

4. DÉFINITIONS

4.1 Chaire

La chaire est une unité de recherche dont les membres œuvrent dans un secteur de pointe et ils y excellent comme des chefs de file mondiaux ou comme étant susceptibles de le devenir. Une chaire est un moyen

privilegié de reconnaître les compétences exceptionnelles et le rayonnement du titulaire et de son équipe de recherche.

La programmation de la chaire de recherche, la nomination du titulaire ainsi que le financement sont clairement définis. Le financement peut être temporaire. La chaire de recherche assure une excellente visibilité pour son titulaire et l'ÉTS, et garantit au titulaire une grande autonomie d'action quant à la manière de réaliser son programme de recherche. Ce programme se veut riche et original, axé sur l'avancement des connaissances.

Toute chaire repose sur un engagement à l'égard de l'excellence en recherche et la formation de personnel hautement qualifié, tel qu'indiqué dans le Préambule.

4.2 Comité de sélection des chaires de recherche

Le Comité de sélection est une instance de l'ÉTS chargée de la sélection interne des candidatures pour l'attribution d'une chaire de recherche lorsqu'il y a concours ou encore lorsque l'ÉTS doit appuyer la demande. Ce comité est formé du directeur de la recherche et des partenariats (DRP), du doyen de la recherche et de deux titulaires de chaires de recherche externes à l'ÉTS choisis par le DAPRP. Le conseiller à la recherche attribué au département peut être invité à participer (sans droit de vote).

4.3 Comité de développement stratégique de la chaire

Le Comité de développement stratégique est une instance formée d'un minimum de trois personnes. Ce comité est dirigé par le titulaire de la chaire auquel se joint un représentant du décanat de la recherche et, au minimum, un autre professeur régulier de l'ÉTS choisi par le titulaire de la chaire. Pour les chaires de recherche financées par un partenaire externe, un représentant désigné par ce partenaire doit également faire partie du comité.

Ce comité est créé pour supporter le titulaire dans sa fonction. Plus spécifiquement, il est chargé de travailler à assurer la pérennité de la chaire (par exemple son renouvellement), d'accroître le rayonnement des activités de la chaire et de son titulaire ainsi qu'à la mise en place des stratégies de développement. Les rencontres de ce comité doivent avoir lieu au minimum une fois par année.

4.4 Durée de la chaire

La durée d'une chaire dépend de la source de financement, étant cependant entendu qu'elle doit par essence s'instaurer dans une certaine pérennité. À l'exception des chaires de recherche financées par l'ÉTS, la durée d'une chaire correspond minimalement à cinq ans.

4.5 Engagement financier

Une chaire est instaurée et renouvelée, le cas échéant, avec une garantie de financement. Cet engagement peut provenir de différentes sources selon le type de chaire. Les modalités quant à l'engagement financier dépendent du type de chaire de recherche tel que stipulé dans les sections suivantes. Une chaire de recherche n'est jamais admissible à l'appariement de 10 % prévu pour les subventions ou les commandites.

4.6 Titulaire

Les titulaires de chaires sont des professeurs reconnus par leurs pairs comme experts dans leur domaine. On leur reconnaît ainsi des aptitudes exceptionnelles en recherche, tant nationalement

qu'internationalement, en plus d'avoir démontré leur capacité d'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs. Pour les professeurs en début de carrière, les chaires sont souvent octroyées sur leur potentiel en recherche.

5. CHAIRES DE RECHERCHE ENCADRÉES PAR DES PROGRAMMES DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Certains organismes subventionnaires ont mis sur pied des programmes dédiés à la création de chaires de recherche. L'obtention d'une *chaire de recherche encadrée par des programmes de financement de la recherche* est un privilège offert en reconnaissance de la qualité d'un dossier d'un excellent chercheur de l'ÉTS. Ces organismes définissent et encadrent le processus d'évaluation et d'attribution de ces chaires. Les règles de ces organismes ont préséance sur la présente Politique.

Pour les chaires de recherche du Canada, l'ÉTS reconnaît qu'elles sont le résultat d'un effort collectif. En effet, elles sont acquises sur la base de la performance collective relative des professeurs de l'ÉTS auprès des trois organismes subventionnaires fédéraux. De ce fait, elles constituent un bien collectif appartenant à l'ensemble des professeurs de l'ÉTS. L'octroi de ce type de chaire est donc un privilège offert à un excellent chercheur qui, en raison de la qualité de son dossier, mérite une telle chaire.

5.1 Admissibilité de la proposition de chaire de recherche

À l'exception des concours ouverts à l'ÉTS pour l'octroi d'une chaire, tout projet de chaire qu'un professeur veut présenter à un organisme subventionnaire doit préalablement faire l'objet d'une vérification de son admissibilité par le décanat de la recherche de l'ÉTS. Un sommaire du programme de recherche avec un budget prévisionnel sur les cinq années du projet de chaire doivent être présentés à cet effet.

5.2 Comité de sélection des chaires de recherche

Chaire de recherche présentée pour concours interne

Une fois l'admissibilité confirmée, la candidature de chaire devra faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le comité de sélection des chaires de recherche de l'ÉTS. Ce comité évalue les dossiers en fonction des critères émis par les organismes subventionnaires auxquels il ajoute les considérations institutionnelles, notamment en ce qui concerne les stratégies de développement de l'ÉTS. Les dossiers retenus sont présentés à la direction générale de l'ÉTS pour approbation interne. Les candidatures approuvées sont ensuite soumises à l'organisme subventionnaire concerné.

Chaire de recherche présentée sans concours interne

Le comité de sélection des chaires de recherche n'évalue pas les dossiers présentés hors concours. Seule l'admissibilité de la proposition est évaluée par le décanat de la recherche. Toutefois, certaines propositions pourraient faire l'objet d'une analyse approfondie préalable à tout dépôt de dossier auprès d'un organisme subventionnaire.

5.3 Financement des chaires de recherche

Tout financement accordé dans le cadre d'une chaire de recherche financée par un organisme subventionnaire est soumis aux règles de l'organisme et à l'entente signée entre ce même organisme et l'ÉTS.

5.4 Rapport d'avancement et renouvellement des chaires de recherche

Les rapports d'avancement et les demandes de renouvellement doivent être rédigés de concert avec le comité de développement stratégique de la chaire. Dans le cas où des rapports sont déjà demandés par l'organisme subventionnaire, ces rapports sont présentés conformément à leurs exigences. La décision de renouveler ou non une chaire de recherche relève de la direction générale de l'ÉTS.

5.5 Engagement financier

Le titulaire de chaire de recherche qui désire obtenir des honoraires professionnels peut le faire à partir du montant total de sa chaire, en conformité avec les règles des organismes subventionnaires. Ainsi, le budget de recherche est retranché du montant calculé. Pour le calcul des honoraires professionnels, le titulaire doit choisir entre 0 % et 10 %. Un dégageant et demi est octroyé au titulaire.

6. CHAIRES DE RECHERCHE FINANCÉES PAR UN PARTENARIAT EXTERNE

Une chaire de recherche financée par un partenariat externe, aussi appelée chaire de recherche industrielle, se caractérise par le lien entre le titulaire et un ou plusieurs partenaire(s) externe(s), visant une recherche de grande envergure, généralement en recherche appliquée dans le domaine du génie. Bien que le ou les partenaires aient un accès privilégié aux résultats, l'indépendance scientifique du titulaire est essentielle. Pour le partenaire, la création d'une chaire de recherche lui permet d'avoir un accès privilégié à un expert et du personnel hautement qualifié, en plus de bénéficier du réseau de collaborateurs nationaux et internationaux du titulaire. La gestion du partage des résultats de la recherche menée au sein de ce type de chaire de recherche fait l'objet d'une entente de propriété intellectuelle devant être négociée avant le début de tout projet de recherche.

6.1 Admissibilité de la proposition de chaire de recherche

Tout projet de chaire qu'un professeur veut présenter doit préalablement faire l'objet d'une vérification de son admissibilité par le décanat de la recherche de l'ÉTS. Un sommaire du programme de recherche ainsi qu'un budget prévisionnel sur les cinq années du projet de chaire doivent être présentés à cet effet.

6.2 Comité de sélection des chaires de recherche

Le statut de chaire de recherche est une importante reconnaissance pour l'ÉTS. Conséquemment, une fois l'admissibilité confirmée par le décanat de la recherche, toute candidature de chaire devra faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le comité de sélection des chaires de recherche. Le comité évalue les dossiers en fonction des critères suivants :

1. Excellence du candidat – contributions au domaine de recherche, reconnaissance internationale, formation d'excellents étudiants;
2. Pertinence du projet de recherche proposé, justification du budget, lien avec le Plan de recherche stratégique, le Plan stratégique et les stratégies de développement de l'ÉTS;

-
-
3. Évaluation du partenaire, notamment à partir de l'engagement financier qui confirme de façon détaillée les termes de cet engagement.

Le Comité de sélection des chaires de recherche est également l'entité chargée de confirmer le niveau de la chaire de recherche qui peut être octroyé en fonction du niveau de financement de cette dernière. L'objectif de ces différents niveaux de chaire de recherche industrielle est de les faire évoluer vers des chaires de niveau 1.

Statut	Durée	Informations additionnelles
Chaire industrielle niveau 1	5 ans	Montants de la contribution du partenaire externe : • 200 000\$ et + par année
Chaire industrielle niveau 2	5 ans	Montants de la contribution du partenaire externe : • 150 000\$ à 199 999\$ par année
Chaire industrielle niveau 3	5 ans	Montants de la contribution du partenaire externe : • 100 000\$ à 149 999\$ par année

Les dossiers retenus sont présentés à la direction générale de l'ÉTS pour approbation interne.

La décision du comité est ensuite communiquée au professeur. Advenant un avis favorable, une convention de chaire doit être élaborée stipulant, notamment la date d'entrée en vigueur, les rôles, responsabilités et obligations des différentes parties.

6.3 Financement des chaires de recherche

Tout financement accordé dans le cadre d'une chaire de recherche industrielle est soumis aux règles administratives de l'ÉTS et à l'entente signée entre le partenaire et l'ÉTS.

6.4 Rapport d'avancement et renouvellement des chaires de recherche

Les rapports d'avancement annuel et les demandes de renouvellement doivent être rédigés de concert avec le comité de développement stratégique de la chaire. Le décanat de la recherche rend disponibles les modèles de rapports.

La possibilité de renouvellement d'une chaire dépend de son niveau¹ :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Possibilité de renouvellement de la chaire industrielle	Oui	1 reprise	Non

6.5 Engagement financier

Le titulaire de chaire de recherche industrielle qui désire obtenir des honoraires professionnels peut le faire à partir de la contribution du partenaire, en accord avec ce partenaire. Ainsi, le budget de recherche est retranché du montant calculé. Pour le calcul des honoraires professionnels, le titulaire doit choisir

¹ La chaire de recherche industrielle de niveau 2 peut être renouvelée à une reprise alors que la chaire de recherche industrielle de niveau 3 ne peut pas être renouvelée. Dans le cas où le professeur et son partenaire désirent poursuivre leurs activités de recherche, il est possible de procéder via un contrat de recherche ou un autre véhicule de financement.

entre 0 %, 5 % et 10 % de la contribution du partenaire. Le dégage­ment octroyé au titulaire est fonction du niveau de la chaire industrielle :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Honoraires professionnels	0 ou 10 % de la contribution du partenaire externe	0 ou 5 % de la contribution du partenaire externe	0 ou 5 % de la contribution du partenaire externe
Nombre de dégage­ments	1,5 cours/année	1 cours/année	0,5 cours/année

7. CHAIRES DE RECHERCHE ENCADRÉES PAR UN FINANCEMENT INTERNE DE L'ÉTS

7.1 Admissibilité de la proposition de chaire de recherche

Les professeurs qui désirent obtenir une chaire de recherche de l'ÉTS doivent présenter une demande lors des appels de concours. L'admissibilité préalable des propositions est effectuée en fonction des critères de sélection présentés par le décanat de la recherche.

7.2 Comité de sélection des chaires de recherche

Tout dossier de candidature de chaire doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le comité de sélection des chaires de recherche de l'ÉTS. Le comité évalue les dossiers en fonction des critères suivants :

1. Du programme de recherche et développement, de sa concordance avec le Plan de recherche stratégique et les stratégies de développement de l'ÉTS ainsi que sa stratégie (plan d'action) de mise en œuvre au cours des cinq prochaines années en vue de l'obtention d'une chaire de recherche dotée d'un financement externe (maximum de 5 pages);
2. Un curriculum vitae du candidat qui témoigne des éléments suivants :
 - a. Sa capacité créative et l'impact potentiel de sa recherche;
 - b. Son potentiel à être reconnu internationalement à titre de chef de file dans son domaine au cours des cinq à 10 prochaines années;
 - c. Sa capacité d'attirer d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs;
 - d. Ses liens avec des partenaires externes (contrats, subventions, etc.).

Les dossiers retenus sont présentés à la direction générale de l'ÉTS pour approbation interne.

Le décanat de la recherche informe les candidats qui présentent une demande de chaire de recherche ÉTS des décisions prises par le comité de sélection des chaires.

7.3 Financement des chaires de recherche

Tout financement accordé dans le cadre d'une chaire de recherche financée par l'ÉTS est soumis aux règles administratives de l'ÉTS.

7.4 Suivi, rapport de fin et renouvellement des chaires de recherche

Les chaires de recherche financées par l'ÉTS ont pour objectif de servir de tremplin à la mise en place de tout autre type de chaire. Le comité de développement stratégique est l'entité formée pour supporter le titulaire dans la quête de cet objectif.

À l'échéance de la chaire de recherche ÉTS, le titulaire doit présenter un rapport de fin d'activités sous le format des Chaires de recherche du Canada. Ce rapport doit toutefois couvrir toute la durée de la chaire.

Le titulaire de chaire de recherche ÉTS qui désire faire une demande de renouvellement doit présenter sa demande en fonction des critères présentés en 7.2. Les chaires de recherche encadrées par du financement interne peuvent être renouvelées à une seule reprise en présentant une nouvelle demande lors de l'ouverture d'un concours.

7.5 Engagement financier

Le titulaire d'une chaire de recherche financée par l'ÉTS n'est pas admissible à prélever des honoraires professionnels de sa chaire. Le titulaire peut choisir entre un dégageant de cours ou un supplément de 8 000\$ sur son fonds de recherche.

8. CHAIRES DE RECHERCHE PHILANTHROPIQUES

L'obtention d'une chaire philanthropique est une occasion unique pour l'ÉTS de développer un nouvel axe d'expertise, et ce, grâce à un fonds de recherche offert par un donateur. Ce type de chaire de recherche apporte à son titulaire des moyens accrus pour réaliser ses activités de recherche dans un domaine ciblé (par le donateur et l'ÉTS).

8.1 Admissibilité de la proposition de chaire de recherche

Lorsqu'une occasion de développer une chaire philanthropique se présente (ex. un don majeur à l'ÉTS), le dossier est transmis au doyen de la recherche. Ce dernier voit à clarifier les orientations ou domaines de recherche dans lesquels cette chaire doit être déployée. Des discussions entre le doyen de la recherche et le donateur sont au centre de cette proposition.

8.2 Comité de sélection des chaires de recherche

La création d'une chaire philanthropique doit être approuvée par un comité de sélection. Dans ce cas spécifique, le dossier de chaire philanthropique doit être présenté par le doyen de la recherche. Le comité de sélection est composé du directeur de la campagne de financement, du directeur des affaires professorales, de la recherche et des partenariats et du directeur général de l'ÉTS. Ces derniers devront évaluer la proposition de chaire philanthropique en fonction des critères suivants :

1. Excellence du dossier de chaire philanthropique – contributions au domaine de recherche (avancée des connaissances), reconnaissance internationale, formation d'excellents

- étudiants et pertinence du projet de chaire proposé en lien avec le Plan de recherche stratégique et le Plan stratégique de l'École;
2. Évaluation du dossier du titulaire proposé.

Les dossiers retenus sont présentés à la direction générale de l'ÉTS pour approbation interne. La décision sera ensuite communiquée au titulaire pressenti lui indiquant le résultat. Advenant un avis favorable, le dossier de chaire philanthropique sera présenté au donateur pour approbation. Une convention de chaire doit être élaborée stipulant, notamment la date d'entrée en vigueur, les rôles, responsabilités et obligations des différentes parties.

8.3 Financement des chaires de recherche

Le financement d'une chaire philanthropique provient habituellement d'un don et la durée est déterminée par le donateur (minimalement 1 000 000\$ pour une durée minimale de 5 ans). Tout financement accordé dans le cadre d'une chaire de recherche philanthropique est soumis aux règles administratives de l'ÉTS.

8.4 Rapport d'avancement et renouvellement des chaires de recherche

Annuellement, le titulaire d'une chaire philanthropique présente un rapport scientifique des activités liées à la chaire qui ont été réalisées, accompagné d'un suivi des dépenses de l'année. Une planification des activités pour l'année qui vient et une planification budgétaire doivent également être présentées.

Il est de la responsabilité du titulaire de maintenir et d'entretenir le lien avec le donateur à l'origine de la chaire philanthropique, notamment en le tenant informé des activités de la chaire et des événements spéciaux, auxquels il devrait être invité.

À la fin de chaque mandat (qu'il y ait ou non renouvellement de la chaire), le titulaire de la chaire philanthropique doit remettre au comité de sélection un rapport quinquennal ainsi qu'un rapport budgétaire.

8.5 Engagement financier

Le titulaire d'une chaire philanthropique n'est pas admissible à prélever des honoraires professionnels de sa chaire. Un maximum d'un demi dégageant est octroyé au titulaire.

9. ANNONCE DE LA CRÉATION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE

Toute création de chaire de recherche à l'ÉTS donne lieu à un événement pour le lancement officiel des activités de la chaire. L'organisation de cet événement s'effectue en étroite collaboration entre le titulaire de la chaire, le décanat de la recherche et le service des communications de l'ÉTS.

La diffusion de la création d'une nouvelle chaire s'effectue par l'entremise du service des communications de l'ÉTS, après confirmation du décanat de la recherche. Le décanat de la recherche confirme le lancement officiel avec l'organisme subventionnaire ou le donateur.

10. DISSOLUTION D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE

Fin des activités

Une chaire de recherche peut prendre fin suite à son expiration, à un avis de non-renouvellement, si le titulaire quitte l'ÉTS ou prend sa retraite, ou encore dans le cas du désistement du ou des partenaires. L'ÉTS peut également décider de mettre fin à une chaire de recherche si l'orientation du programme de recherche n'est plus en accord avec le Plan stratégique de la recherche ou avec les orientations stratégiques de l'ÉTS ou dans un cas de non respect de la présente Politique tel que mentionné à l'article 3. Dans une perspective de recrutement externe ou lorsque les orientations de la Chaire et celles de l'ÉTS ne sont plus cohérentes, l'ÉTS peut également décider de ne pas soumettre une demande de renouvellement d'une chaire de recherche.

Dans le cas de la dissolution d'une chaire qui a été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, le décanat de la recherche gère la fermeture administrative de la chaire en fonction des modalités spécifiées par l'organisme subventionnaire, étant entendu qu'aucun nouvel engagement ou dépense ne peut être autorisé à partir des fonds de cette même chaire de recherche à partir du moment où l'ÉTS est mise au courant de la dissolution de la chaire.

Formation de personnel hautement qualifié

Toute procédure de dissolution d'une chaire doit accorder priorité aux intérêts du personnel hautement qualifié (étudiants et personnel de recherche) dont la formation dépend directement des activités de la chaire. Le décanat de la recherche peut autoriser une période de cessation d'activité progressive pour un maximum de six mois pour le paiement d'engagement ou de dépenses en cours, notamment pour le support aux étudiants et les contrats de travail du personnel de recherche. Les règles d'un organisme subventionnaire ont préséance sur la présente Politique.

Fonds de recherche non dépensés

Dans le cas des chaires de recherche encadrées par des programmes de financement de la recherche, les fonds de recherche non dépensés sont retournés à l'organisme subventionnaire, conformément aux règles de cet organisme.

Dans le cas des chaires de recherche financées par un partenaire externe, par des fonds internes ou encore dans le cas des chaires de recherche philanthropiques, les fonds non dépensés sont retournés au Fonds général de recherche de l'ÉTS, à moins d'entente particulière à cet effet.

Rapport de fin de chaire

Dans le cas des chaires de recherche encadrées par des programmes de financement de la recherche, le titulaire doit soumettre un rapport de fin de chaire, conformément aux règles de cet organisme. Dans tous les cas, une copie du rapport de chaire sera remis au décanat de la recherche, qui veille à sa conservation et destruction conformément au calendrier de conservation des documents applicable.

Pour tous les autres types de chaire, le titulaire doit soumettre le bilan de fermeture de la chaire au décanat de la recherche au maximum trois mois après la dissolution de la chaire, qui veille à sa conservation et destruction conformément au calendrier de conservation des documents applicable.

11. PERSONNE RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

Le doyen de la recherche est responsable de l'application, de la diffusion au sein de la communauté universitaire ainsi que de la mise à jour de la présente Politique.

12. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique entre en vigueur dès son approbation par la Commission des études de l'ÉTS.

13. MESURES TRANSITOIRES

Suivant l'approbation de la présente Politique, le décanat de la recherche informera l'ensemble de la communauté de l'ÉTS de son entrée en vigueur.

Les chaires de recherche existantes concernées auront un délai de six mois, à compter de l'adoption de la Politique, pour présenter leur Comité de développement stratégique de la chaire.

Les modalités pour les rapports d'avancement annuels seront communiquées aux titulaires de chaires existantes dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente Politique par la Commission des études de l'ÉTS.

14. TABLEAU SYNTHÈSE

Statut	Durée	Renouvellement du statut	Rapport	Honoraires professionnels	Nombre de déagements	Informations additionnelles
Chaires de recherche encadrées par des programmes de financement de la recherche						
	Selon les règles de l'organisme subventionnaire	Selon les règles de l'organisme subventionnaire, sous approbation de la direction générale	Selon les règles de l'organisme subventionnaire	0 ou 10 % du montant total de la chaire	1,5 cours/année	CRSNG-PCI : Honoraires professionnels – 10 % de la contribution du partenaire externe (conformément aux règles de l'organisme)
Chaires de recherche financées par un partenaire externe						
Chaire Industrielle niveau 1	5 ans	Oui	Annuel	0 ou 10 % du montant total de la chaire	1,5 cours/année	Montants de la contribution du partenaire externe de 200 000\$ ou plus par année
Chaire Industrielle niveau 2	5 ans	1 renouvellement	Annuel	0 ou 5 % du montant total de la chaire	1 cours/année	Montants de la contribution du partenaire externe de 150 000\$ à 199 999\$ par année
Chaire Industrielle niveau 3	5 ans	Non	Annuel	0 ou 5 % du montant total de la chaire	0,5 cours/année	Montants de la contribution du partenaire externe de 100 000\$ à 149 999\$ par année
Chaires de recherche encadrées par un financement interne de l'ÉTS						
	3 ans	1 renouvellement	Au terme des 3 ans de la chaire	Non	1 cours/année	Le titulaire peut choisir entre un déagement de cours ou 8 000\$ en fonds de recherche
Chaires de recherche philanthropiques						
	5 ans	Oui	Annuel	Non	Maximum 0,5 cours/année	Obligations de maintenir et entretenir le lien avec le donateur à l'origine de la chaire philanthropique